

COMMUNIQUÉ DE LA CONFÉRENCE 9 / COVID 19 (9 AVRIL 2021)

En date du 8 avril 2021, les directives de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et de la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité du travail (CNESST) exigent le port du masque médical en continu à l'intérieur des milieux de travail, même lorsque les personnes sont assises. Cette règle est applicable dans toutes les régions, peu importe la « couleur » attribuée à celles-ci par les autorités de santé publique.

La Conférence des arbitres considère que cette mesure est aussi applicable aux audiences en présentiel et elle demeure soucieuse que l'ensemble des membres de la communauté suivent les recommandations de la CNESST et de l'INSPQ afin de protéger la santé et la sécurité des personnes qui sont présentes.

Dans ce contexte, sujet à la discrétion de l'arbitre, la Conférence des arbitres recommande le port du masque médical en tout temps pour toute personne présente dans une salle d'audience. De plus, nous en profitons pour rappeler qu'il demeure important de maintenir l'application des règles de base pour respecter la distanciation physique prévues au *Protocole applicable pour la tenue d'audiences et de séances de médiation en personne* et qu'il est attendu des arbitres, des conseillers et procureurs, qu'ils recourent d'une manière accrue à l'audience ou la médiation en virtuel ou à tout autre mode alternatif à l'audience ou la médiation en présentiel.

Bonne continuation.